

Département du Loiret  
Arrondissement de Montargis  
Canton de Lorris

Commune de  
Noyers



☎ 02 38 92 40 72

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril, à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de NOYERS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente Florimond Raffard, sous la présidence de Madame Marie-Annick MARCEAUX, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 29 mars 2024.

**Présents** : Marie-Annick MARCEAUX, Jacques AUBERT, Pierre BADER, Angélique BEAUDOIN, Martine CORDIER, Christiane DENIZARD, Hubert DESPREZ, Jacques FOUCHER, Yannick GERVAIS, Richard MARCEAUX.

**Absents excusés** : Sarah BADER (*procuration donnée à Pierre BADER*), Sylviane CAILLE (*procuration donnée à Christiane DENIZARD*), Florence QUIGNON (*procuration donnée à Yannick GERVAIS*).

**Secrétaire de séance** : Martine CORDIER.

### Nombre de Conseillers

- En exercice ..... 13
- Présents ..... 10
- Votants ..... 13

**Objet** : Tarification assainissement du secteur de La Montagne (*pour les factures émises en 2024*)

### Délibération n°26/2024

**Madame le Maire rappelle** que conformément à la convention de déversement des eaux résiduaires domestiques du secteur de la Montagne qui a été signée entre la commune de Lorris, Véolia et la Commune de Noyers, les abonnés de ce secteur sont facturés, depuis 2021, par la collectivité de Noyers

**Madame le Maire présente** la proposition de la Commission des Finances, comme suit :

- **Concernant la part fixe** (ou abonnement) : la Commission Finances, sur proposition de Madame le Maire, suggère d'augmenter la part fixe, pour les abonnés du secteur concerné, à 98 € H.T. pour l'année 2024.
- **Concernant la part variable** : celle-ci est définie annuellement par le délégataire Véolia.
- **Concernant la taxe de raccordement** : la Commission Finances propose de maintenir le montant de ladite taxe à 3 200 €, comme pour les autres habitants de la commune.

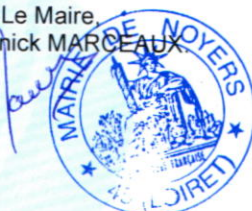
**Madame le Maire demande** au Conseil Municipal de se prononcer sur la tarification proposée par la Commission Finances.

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- Approuve la tarification ci-dessus indiquée relative au secteur de la Montagne, applicable aux factures émises en 2024.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Madame Le Maire,  
Marie-Annick MARCEAUX



Madame La Secrétaire de séance,  
Martine CORDIER.